



Procédure de la succession

Par **Anyuta**, le **01/02/2010** à **07:56**

Bonjour,rrnJe vous serais très reconnaissante si vous m'aidiez avec le problème suivant :rrnLe grand-père d'une amie a laissé un héritage par testament en France. Elle est sûre qu'il y a une part prévue pour elle dans le testament. Néanmoins, en raison d'être à étranger, elle n'a pas reçu de notification, et par conséquent, on ne sait pas chez quel notaire le testament se trouve et comment on doit procéder aux actions suivantes pour obtenir l'héritage.rrnDonc, je voudrais savoir comment la procédure de l'obtention d'héritage se réalise en France, et comment on peut savoir chez quel notaire le testament se trouve.rrnJe vous remercie par avance pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **01/02/2010** à **11:40**

Bonjour,rrnSi le testament a été fait devant notaire ou s'il a été confié à un notaire, il est enregistré au fichier national des dernières volontés. N'importe quel notaire exerçant en France, a accès à ce fichier. Du même coup, ce notaire saura quel est son confrère qui a été chargé de cette succession.